



P O L Y B A U

P O L Y B A T

Prestations de formation pour les professionnels
de l'enveloppe des édifices

Règlement

Centre de formation

Polybat

Sommaire :

Règlement école professionnelle	p. 2 – 5
Annexe hébergement Eco Campus	p. 6 – 7
Signatures	p. 8

DROITS ET DEVOIRS

Parallèlement au droit de formation dans les matières obligatoires, les apprentis ont également le droit de respect et de promotion de leur propre personne. Ils se soumettent également dans leurs propres organes de formation aux directives édictées, lesquelles doivent garantir un fonctionnement réglementé de l'école. Ils respectent les mesures prises par la direction de l'école et par l'organe de surveillance en cas de violation de l'ordre établi.

PARTICIPATION

La direction de l'école est ouverte à toute proposition d'amélioration.

SUPPORT D'APPRENTISSAGE ET MATÉRIEL SCOLAIRE

Les supports d'apprentissage nécessaires sont remis aux apprentis par l'école. L'apprenti doit avoir avec lui son matériel scolaire complet à chaque cours. En cas de perte, l'apprenti doit racheter son matériel scolaire.

BULLETINS DE NOTES

Ils seront établis à la fin de chaque semestre. Un exemplaire est envoyé à l'entreprise formatrice et un autre à l'apprenti, accompagné d'un rapport de promotion en cas de notes insuffisantes. Les informations (notes, absences, dates) peuvent être consultées sur la e-plateforme.

CARTE D'APPRENTI

Une carte d'apprenti peut être demandée à l'administration. Une photo passeport doit être fournie avec nom et prénom au dos.

MUTATIONS, PROCÉDURES D'INFORMATION

Les modifications (changements d'entreprise, modifications d'adresses, etc.) doivent être communiquées immédiatement à l'administration de Polybat.

PARKING

Un parking est disponible en dessous de l'hébergement Eco Campus (place de basketball) et un autre le long de la route cantonale. Polybat n'est en aucun cas responsable de l'endommagement ou du vol des véhicules.

Les places de parc autour de bâtiment et de la halle pratique sont réservées aux employés du Centre de formation Polybat et aux livraisons.

NOURRITURE ET BOISSONS

Dans les salles de classe, seule l'eau minérale en bouteille fermée est autorisée. Les denrées alimentaires doivent être conservées hors de vue dans des sacs personnels.

DOMMAGES

Les auteurs de dommages volontaires ou à la suite de négligences en sont responsables. Les dégâts seront facturés. Le montant se compose du prix neuf des objets et des frais qui y sont associés. La direction de l'école décide de la dénonciation ou non du cas devant les autorités.

ASSURANCES

L'assurance est l'affaire des apprentis ou des entreprises formatrices.

INTERNET

L'accès internet est libre, nom du réseau : Polybat-Eco Campus, mot de passe : Welcome2school
L'accès à des sites à caractères pornographiques, pédophiles, violents ou de mouvements politiques extrémistes, sont prohibés.
Les historiques de navigation sont enregistrés.

AUTRES RÈGLES DE CONDUITE

Alcool / drogues / armes

La consommation d'alcool et de drogues est proscrite sur l'ensemble du site de l'Eco Campus. Le cannabis dit « légal » est également formellement interdit. Cette disposition vaut également en dehors des heures de cours.

La possession d'armes est formellement interdite.

En cas de soupçon de possession de drogues ou d'armes, des fouilles peuvent être organisées et le matériel confisqué.

Les contrevenants s'exposent à des renvois, à l'exclusion des cours, à des dénonciations auprès de la police cantonale et à des poursuites judiciaires.

Tabac

Des zones spéciales sont réservées aux fumeurs. Sur l'ensemble des autres espaces du site de l'Eco Campus et à l'intérieur des bâtiments, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter.

Matériel audio

Il est autorisé de faire fonctionner des appareils audios dans les espaces publics de Polybat ainsi que sur l'ensemble des autres espaces de Polybat, pour autant que le volume ne soit pas excessif et ne dérange pas. Dans les salles de classe, l'utilisation de matériel audio est autorisée dans des cas exceptionnels et avec l'accord du personnel enseignant.

Téléphones mobiles

Pendant les cours et sauf demande de l'enseignant, une interdiction générale s'applique en matière d'utilisation de téléphones portables. Si l'enseignant l'exige, les apprentis éteindront et déposeront leurs téléphones portables dans des boîtes mises à disposition avant le début de chaque cours. Les téléphones seront rendus à leurs propriétaires lors des grandes pauses. En cas de violation de cette règle, le téléphone sera confisqué par l'enseignant pour une durée déterminée par celui-ci.

Représentation de la violence (art. 135 Code pénal)

La fabrication, l'importation, le dépôt, la mise en circulation, la promotion, l'exposition, l'accès à des enregistrements sonores/visuels, des images ou d'autres représentations qui illustrent des actes de cruauté envers des êtres humains ou des animaux portant gravement atteinte à la dignité humaine, sans présenter aucune valeur d'ordre culturel ou scientifique digne de protection, sera puni au sens de l'article 135 CP.

Le personnel de l'école professionnelle a l'obligation de signaler tout apprenti contrevenant à la police cantonale qui ouvrira une procédure pénale à son endroit. Exemples : meurtre, viol et pornographie, pédophilie, sadisme.

Tenues vestimentaires / hygiène

Les foulards et autres couvre-chefs ne sont pas autorisés durant l'enseignement.

Une hygiène corporelle irréprochable est attendue de la part de tous, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée au cadre professionnel.

Propagande politique, religieuse, raciste ou discriminatoire

Des signes politiques, religieux, racistes représentés sur les vêtements ou sur le corps ne doivent pas être visibles.

Aucune propagande politique, religieuse, raciste, discriminatoire ou haineuse ne sera tolérée.

Ordre et propreté

Chacun rassemble ses déchets et les dépose dans les poubelles prévues à cet effet ; le PET et l'aluminium seront déposés dans les containers mis à disposition.

L'ordre et la propreté doivent également être respectés sur tout le campus (le jet de déchets en tous genres et les crachats en font partie), tout comme la tranquillité des occupants des espaces voisins.

Surveillance

Des caméras sont installées dans les bâtiments, les enregistrements peuvent être consultés par la direction en cas de dommages.

Absences

Tout retard ou absence est notifié. L'entreprise formatrice en est systématiquement avisée.

Déclaration des absences

Seules les absences annoncées par les formateurs à l'administration de Polybat sont considérées comme excusées,

Le travail manqué doit être rattrapé par ses propres moyens.

Un travail pour les dispensés de sport peut être organisé.

Excuses

Les motifs d'excuse suivants sont acceptés :

- a) Maladie ou accident avec certificat médical
- b) Evènement extraordinaire dans la famille de l'apprenti ou du formateur
- c) Congés tolérés pour des motifs justifiés.

Vacances / services militaires – civil – du feu / cours J+S

La présence à l'école professionnelle et CIE est obligatoire.

Les échéances personnelles que sont le service militaire, le service du feu, le service civil, les cours J+S, les rendez-vous médicaux, les heures de trajet et les examens spécialisés doivent être organisés en dehors des périodes scolaires.

Seule la direction de l'école a le pouvoir d'octroyer des congés. Les demandes sont à remettre à la direction de l'école par écrit, au moins trois semaines en amont. Elles doivent être en outre signées par le formateur.

DISCIPLINE

Les apprentis doivent respecter le calme, l'ordre et adopter un comportement décent.

Mesures

Les infractions à l'encontre du règlement et de la discipline sont sanctionnées ainsi :

- a) Renvoi du cours de courte durée (réintégration aux cours possible seulement avec un travail écrit et comportant aussi la signature du formateur),
- b) Exclusion des cours en cas de récidive ou de faute grave,
- c) Demande de dissolution du contrat d'apprentissage et/ou exclusion de l'école,
- d) En cas de dommage, des frais de dossier de 150.- sont ajoutés à la facture

En cas d'oubli du matériel scolaire, le rachat du matériel ou un renvoi à la maison pour récupérer le matériel peut être exigé.

Si une alarme incendie est déclenchée à cause du non-respect de la directive ou par manipulation des détecteurs, les frais seront facturés à l'auteur.

Un avertissement écrit avec information à l'entreprise formatrice, ainsi que le service de la formation professionnelle du canton du contrat est envoyé.

Compétence

Les enseignants sont compétents pour les mesures disciplinaires.

CENTRE DE FORMATION POLYBAT



Sébastien Cettou
Responsable formation professionnelle Suisse Romande



Elisabeth Holm
Directrice EP

Les Paccots, le 19 août 2022

Annexe pour l'hébergement Eco Campus

Cette annexe est un complément au règlement du Centre de formation Polybat pour les apprentis qui logent à l'Eco Campus

Check-in

Les clés des chambres peuvent être obtenues au secrétariat le dimanche soir entre 20h00 et 22h00, pendant la pause du matin ou de midi jusqu'à 12h30.
Chaque occupant de la chambre reçoit une carte magnétique, il en a la responsabilité.

Caution

Une caution de 50.- (**en cash**) est perçue à l'ouverture des cours. Elle est rendue à la fin du dernier jour de cours de la semaine si aucun dommage n'est constaté.

Ordre et propreté

Le mobilier et les équipements sont à utiliser avec soin,
Tout dommage doit être signalé immédiatement au secrétariat,
La personne à l'origine des dommages (voir les occupants de la chambre) en est responsable,

Restauration

La restauration pendant les pauses et à midi n'est autorisée qu'à la cantine ou sur la terrasse fumeurs.
Ces espaces doivent être laissés propres,
Il est strictement interdit de confectionner des pique-niques avec les denrées mises à disposition par l'établissement,
Le pique-nique est autorisé dans le réfectoire seulement à partir de 12h30 ou lorsque toutes les personnes inscrites ont terminé,
La restauration dans les chambres est interdite,
Le petit déjeuner peut être pris dans la salle à manger entre 07h00 et 07h40,
Aucune nourriture mise à disposition par l'établissement ne doit sortir du réfectoire,
Les repas de midi sont sur inscription, jusqu'à la pause du matin, pour les apprentis dont l'entreprise ne prend pas en charge la pension complète,
Les absences au repas pour les apprentis ayant la pension complète doivent être signalées à l'administration Polybat le lundi pour le reste de la semaine. Toute absence au repas non annoncée sera facturée à l'entreprise,
Le régime alimentaire doit être annoncé à l'administration Polybat (allergies, convictions religieuses...).

Repos nocturne

Le silence doit être respecté dans l'ensemble du bâtiment entre 22h00 et 6h30.

Chambres

Les occupants respectifs des chambres en sont responsables,
Il n'est pas autorisé d'accueillir des personnes externes à sa propre chambre,
Les bagages doivent être entreposés de manière à laisser le passage libre,
Les lits ne doivent être utilisés que s'ils sont recouverts de literie,
Vous devez faire vous-même votre lit dès la première nuit,
Le dernier jour, la literie doit être retirée et déposée dans le couloir,
Un linge de bain peut être demandé, il engendre des frais,
L'utilisation des appareils électroménager dans les chambres est formellement interdite,
Il est également interdit de brûler des bougies, des bâtonnets d'encens, etc...,
Les chambres doivent être rangées chaque vendredi matin avant le début des cours, les bagages doivent être enlevés.

Visites

Aucune visite externe n'est autorisée sur le site de l'Eco Campus.

Salle de fitness

L'accès est autorisé après une formation par l'enseignant de sport,
La salle de fitness est accessible en tout temps,
Les équipements doivent être utilisés avec tout le soin requis,
Le port de vêtements et de chaussures de sport (baskets à semelles propres) est de rigueur pour accéder à la salle,
L'utilisation des appareils pieds nus est interdite,
Il est interdit de se déshabiller en dehors des vestiaires,
La pratique torse nu est interdite,
Seules les bouteilles d'eau sont autorisées à l'intérieur de la salle,
Une serviette personnelle est obligatoire pour utiliser les appareils,
Il est impératif de nettoyer les appareils après utilisation avec les produits mis à disposition,
Il est interdit de manger, cracher, fumer, de mâcher du chewing-gum,
En fin de séance, le pratiquant se doit de ranger le matériel à l'emplacement prévu,
En cas de violation répétée des présentes conditions générales et/ou des consignes, Polybat se réserve le droit de fermer la salle de fitness,
Toute personne utilisant la salle de fitness est réputée avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées.

Domages

Les dégâts, travaux de remise en état ou les frais supplémentaires seront déduits de la caution, et facturés s'ils dépassent le montant de la caution,
Le prix de la carte magnétique perdue sera retenu sur la caution.

Mesures

Toutes infractions ou non-respect de ce règlement et annexe du règlement peut conduire à l'exclusion de l'hébergement.
Les infractions dans l'hébergement peuvent avoir une incidence sur le déroulement de l'école professionnelle ou des cours interentreprises.

CENTRE DE FORMATION POLYBAT



Sébastien Cettou
Responsable formation professionnelle Suisse Romande



Elisabeth Holm
Directrice EP

Les Paccots, le 19 août 2022

Ce règlement doit être signé par toutes les parties ci-dessous et remis à la direction de l'école le premier jour de cours de la deuxième semaine de l'année scolaire.

Par ma signature, je m'engage à respecter les règlements en vigueur.

Centre de formation Polybat, Les Paccots

Lieu et date _____

Apprenant (nom et prénom) _____

Signature _____

Lu et approuvé : _____

Le maître d'apprentissage _____

Lieu et date _____ Signature _____

Les parents/représentant légal _____

Lieu et date _____ Signature _____